



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e) s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.4 OBJET : Budget communal 2022 - Fixation de la dotation ordinaire 2022 au C.P.A.S. d'ANDENNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 16° ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée, spécialement ses articles 88 et 106 ;

Vu la circulaire ministérielle du 08 juillet 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget 2022 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget ordinaire des dépenses 2022 du C.P.A.S. d'ANDENNE doit comprendre au minimum les crédits budgétaires qui sont nécessaires pour la rémunération correcte du personnel et pour le bon fonctionnement des services de l'Aide sociale du C.P.A.S. ;

Considérant que l'intervention communale doit compenser l'insuffisance de ressources devant couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de la mission du C.P.A.S. ;

Vu les subventions fédérales octroyées au C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2022 prévoyant à l'article 831/43501 libellé « *Dotation au C.P.A.S.* » une dotation de 3.200.000 euros pour le C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Considérant que la dotation du C.P.A.S. d'ANDENNE dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De fixer à 3.200.000 euros le montant de la dotation communale 2022 au C.P.A.S.

d'ANDENNE.

Article 2

D'imputer cette dépense à l'article 831/43501 « *Dotation au C.P.A.S.* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2022.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise pour information à Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du C.P.A.S. d'ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS